

INDEX D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Chaque année au plus tard le 1^{er} mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet, de manière visible et lisible, la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes. Ces informations devront rester en ligne au moins jusqu'à la publication des résultats de l'année suivante.

L'Index, sur 100 points, est composé de 4 à 5 indicateurs :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes,
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles,
3. L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés),
4. Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
5. La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Pour l'année 2023, ROVAL obtient une note globale de 98/100 contre 91/100 en 2022 et 72/100 en 2021.